



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
NICOLET-YAMASKA**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-11

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DES MUNICIPALITÉS D'ASTON-JONCTION ET DE SAINTE-PERPÉTUE (26^F MODIFICATION)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;
- CONSIDÉRANT** que les articles 47 et suivants de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A -19.1) permettent à la MRC de modifier le SADR ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité des municipalités d'Aston-Jonction et de Sainte-Perpétue, tel que présenté au SADR ;
- CONSIDÉRANT** que la demande a été appuyée par le Comité consultatif agricole de la MRC par la résolution adoptée lors de la rencontre du 6 juin 2026 portant le numéro 2026-06-001 ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 20 mai 2026 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil des maires ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés par la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué, par un projet de règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du projet de présent règlement.

ARTICLE 2

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 2010-07 tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le projet de présent règlement.

ARTICLE 3

La carte des affectations **E8** est modifiée afin de changer une partie de l'affectation agricole (**AG-4**) d'une partie des lots 6 579 193, 5 232 595 et 5 231 311, du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 4,2 hectares à une affectation urbaine (**U**) et / (carte E8 en annexe).

ARTICLE 4

La carte des affectations **E8** est modifiée afin de changer une partie de l'affectation agricole (**AG-7**) d'une partie des lots 5 445 071 et 5 445 095, du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 9,8 hectares à une affectation urbaine (**U**) et / (carte E8 en annexe).

ARTICLE 5

La carte du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Perpétue, carte 31, est modifiée afin de changer l'affectation d'une partie des lots 6 579 193, 5 232 595 et 5 231 311, du cadastre du Québec, afin d'y intégrer 4,2 hectares / (carte 31 en annexe).

ARTICLE 6

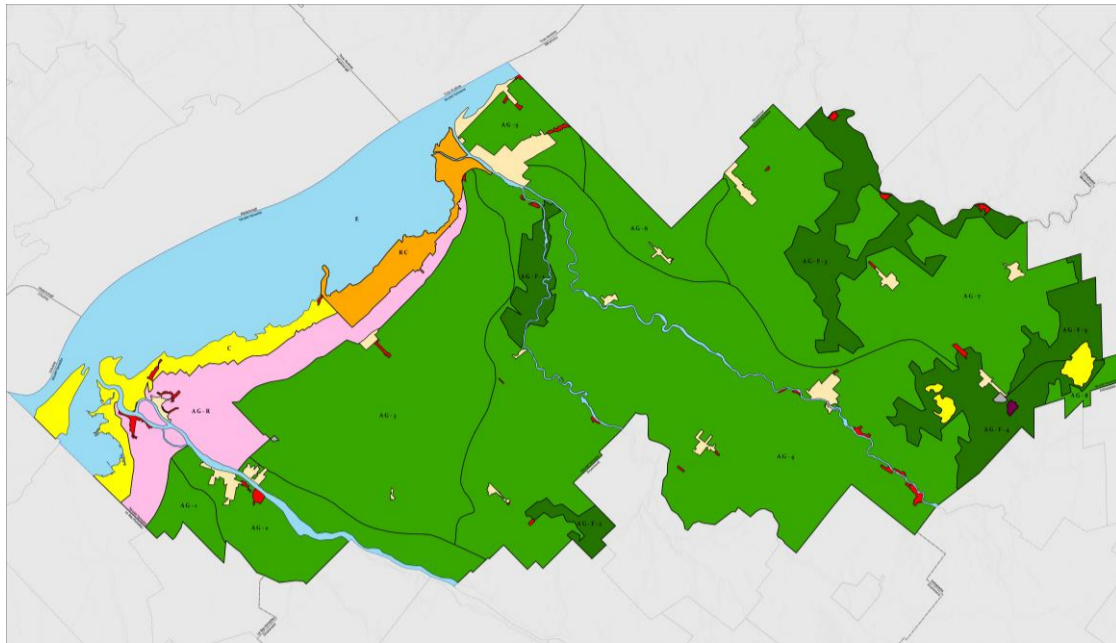
La carte du périmètre urbain de la municipalité d'Aston-Jonction, carte 20, est modifiée afin de changer l'affectation d'une partie des lots 5 445 071 et 5 445 095, du cadastre du Québec, afin d'y intégrer 9,8 hectares / (carte 20 en annexe).

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- ✓ Avis de motion le 17 juin 2026
- ✓ Projet de règlement adopté le xxx
- ✓ Résolution no. xxx
- ✓ Assemblée de consultation publique le xxx
- ✓ Résolution no. xxx

Annexe - carte E8

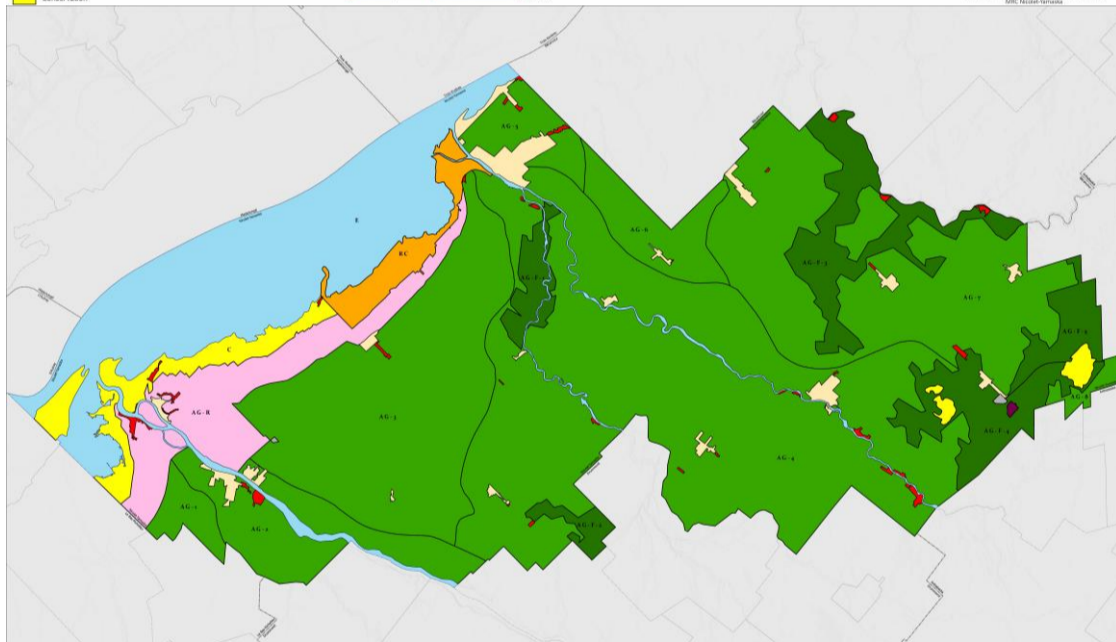


E8
Affectations de la MRC Nicolet-Yamaska (apres)
 Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Nicolet-Yamaska

0 2.5 5 10 Kilomètres




Rédigé par: Kevin Beaudin
 MRC Nicolet-Yamaska
 Juin 2016
 Sources: Base de données topographique du Québec
 MRC Nicolet-Yamaska



E8
Affectations de la MRC Nicolet-Yamaska (avant)
 Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Nicolet-Yamaska

0 2.5 5 10 Kilomètres




Rédigé par: Kevin Beaudin
 MRC Nicolet-Yamaska
 Juin 2016
 Sources: Base de données topographique du Québec
 MRC Nicolet-Yamaska

Carte 20
Périmètre d'urbanisation
Aston-Jonction (après)



Carte 20
Périmètre d'urbanisation
Aston-Jonction (avant)

